



CENTRE DE LOISIRS

Madame, Monsieur,

Le Centre de Loisirs fonctionnera du 21 au 31 Octobre 2019 et se déroulera dans les salles polyvalente et de sport à partir du CP et à l'école Mendès-France pour les enfants scolarisés en maternelle.

Ce centre sera ouvert aux enfants de la Commune et à ceux de l'extérieur qui auront de 3 ans révolus à 16 ans dans l'année. L'accueil aura lieu tous les jours de **9h à 12h et 14 H 00 à 17H 30** sauf les **samedis, dimanches et jours fériés, avec ouverture des portes à partir de 8h45 et 13 H 45.**

- **Inscription :**

La participation hebdomadaire par enfant est fixée comme suit :

Quotient familial inférieur à 950€ :

- 25 € pour les Rinxentois, les enfants scolarisés dans la commune ou ayant un lien de parenté direct dans la commune
- 50 € pour les enfants de l'extérieur

Quotient familial supérieur à 950€ :

- 30 € pour les Rinxentois, les enfants scolarisés dans la commune ou ayant un lien de parenté direct dans la commune
- 60 € pour les enfants de l'extérieur

Une réduction de 2€ par enfant est consentie à partir du deuxième enfant.

Les inscriptions seront reçues en Mairie de RINXENT du 23 au 27 Septembre 2019 et le montant de votre contribution financière sera exigé à l'inscription. Il est conseillé de respecter la période d'inscription car passé ce délai, il sera impossible de satisfaire les demandes des retardataires.

Il n'y aura aucun remboursement pour convenance personnelle sauf en cas de maladie (dûment constatée par un certificat médical) ou de force majeure. Ce certificat médical est à ramener impérativement en mairie.

Pour inscrire votre enfant, vous voudrez bien vous munir du **carnet de vaccinations, de l'attestation CAF stipulant votre Quotient Familial ainsi que votre attestation ATL (pour les bénéficiaires : original feuillet vert) ainsi que le dossier dûment complété.**

Petit rappel : la carte d'identité et la sortie de territoire seront **obligatoires** pour les sorties en dehors du territoire français. En faire la demande dès maintenant si votre enfant n'est pas encore en possession de sa carte d'identité.

- **Cantine :** 3€50 le repas (*non obligatoire*)
- **Garderie :** de 8h à 8h45 : 1€
de 17h30 à 18h : 0.50€ (*non obligatoire*)

Pour la cantine et la garderie, les inscriptions seront tenues en Mairie :

- du 23 au 27 Septembre. Il y aura possibilité de modifier les jours de réservation jusqu'au 17 octobre au soir. Après cette date, aucun changement et aucun rajout ne seront acceptés.

ATTENTION PLACES LIMITEES dans un ordre CHRONOLOGIQUE D'INSCRIPTIONS. (limitées à 48 enfants)

Aucun rajout ne sera possible en dehors des périodes d'inscriptions ci-dessus.

NOM PRENOM DU PERE : _____

PROFESSION : _____ EMPLOYEUR : _____

NOM PRENOM DE LA MERE : _____

PROFESSION : _____ EMPLOYEUR : _____

ADRESSE DOMICILE : _____ N° Tél. : _____

N° ALLOCATAIRE CAF ou MSA : _____ (A la demande de la CAF produire attestation du mois précédent et fournir l'attestation originale Aide Temps loisirs feuillet vert)

1^{er} enfant : _____ semaines × _____ €
* 2^e enfant : _____ semaines × _____ €
* 3^e enfant : _____ semaines × _____ €
* 4^e enfant : _____ semaines × _____ €
TOTAL = _____ €

Réduction de 2€ à partir du deuxième enfant

1^{er} enfant NOM-PRENOM DE L'ENFANT : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU : _____

PERIODE DE FREQUENTATION :			
21/10 au 25/10		28/10 au 31/10	

2eme enfant NOM-PRENOM DE L'ENFANT : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU : _____

PERIODE DE FREQUENTATION :			
21/10 au 25/10		28/10 au 31/10	

3eme enfant NOM-PRENOM DE L'ENFANT : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU : _____

PERIODE DE FREQUENTATION :			
21/10 au 25/10		28/10 au 31/10	

Je soussigné(e) _____
autorise mon, mes enfant(s) à pratiquer les activités proposées par le Centre Aéré y compris piscine, équitation et mandate le directeur pour prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenant à ce(s) dernier(s) et m'engage à régler le montant de ma participation à l'inscription. **Attention, la carte d'identité et la sortie de territoire seront obligatoires pour les sorties à l'extérieur du territoire.**

En cas de manquement grave à la discipline, le directeur entreprendra en liaison avec la municipalité, une démarche auprès des parents de l'enfant. Une sanction d'exclusion pourra être prononcée sans remboursement de la participation financière.

LU ET APPROUVE, SIGNATURE